

Traduction informelle des articles du Règlement Sportif des Rallyes Régionaux de la FIA 2014 mentionnés dans l'Additif n°2 du Tour de Corse.

Cette traduction a été réalisée dans le but de faciliter la tâche des équipages francophones; en cas de différence d'interprétation, seul le texte anglais est considéré comme officiel.

FIA-REGLEMENT SPORTIF DES RALLYES REGIONAUX FIA 2014

Art. 40 – SECURITE DES CONCURRENTS

40.1 – EQUIPEMENT DES EQUIPAGES

Lorsqu'une voiture est en mouvement sur tout type d'épreuve spéciale, l'équipage doit porter les casques homologués et tous les vêtements et équipements de sécurité requis conformément à l'Annexe L, Chapitre III – Equipement du pilote et ses ceintures de sécurité doivent être correctement attachées. Toute l'infraction sera pénalisée par le directeur de course qui pourra également le signaler aux commissaires sportifs.

40.2 - SIGNES SOS/OK

40.2.1 – Chaque voiture de compétition aura à son bord un signe « SOS » rouge et, de l'autre côté, un signe « OK » vert mesurant au moins 42 x 29,7 cm (A3).

40.2.2 – En cas d'accident nécessitant des soins médicaux urgents, le signe « SOS » rouge devrait si possible être montré immédiatement aux voitures suivantes et à tout hélicoptère qui tenterait d'intervenir.

40.2.3 – Tout équipage à qui le signe « SOS » rouge est montré ou qui voit une voiture ayant subi un accident important et dont les deux membres de l'équipage sont vus à l'intérieur de la voiture mais ne montrent pas le signe rouge « SOS », devra immédiatement et sans exception s'arrêter pour prêter assistance. Toutes les voitures qui suivent devront également s'arrêter. La deuxième voiture qui arrive sur les lieux de l'accident continuera pour informer le prochain point radio. Les voitures suivantes dégageront la route pour les véhicules d'urgence. Tous les équipages arrêtés du fait de cette procédure se verront attribuer un temps conformément à l'Art.39.

40.2.4 – En cas d'accident ne nécessitant pas une intervention médicale immédiate, le signe « OK » devra être clairement montré par un membre de l'équipage aux véhicules suivants et à tout hélicoptère qui tenterait d'intervenir.

40.2.5 – Si l'équipage quitte le véhicule, le signe « OK » devra être affiché de manière à être clairement visible des autres concurrents.

40.2.6 – Tout équipage qui est à même mais qui ne parvient pas à se conformer aux règles ci-dessus sera signalé au directeur de course.

40.2.7 – Les road books contiendront une page indiquant la procédure à suivre en cas d'accident.

40.2.8 – Tout équipage abandonnant un rallye devra signaler son abandon aux organisateurs au plus tôt, excepté en cas de force majeure. Tout équipage n'ayant pas signalé son abandon pourra se voir infliger une pénalité à l'appréciation des commissaires sportifs.

40.3 – RAPPORT SUR ACCIDENTS

Si un équipage participant à un rallye est impliqué dans un accident au cours duquel un membre du public est blessé, le pilote et le copilote concernés doivent rester sur le lieu et arrêter la voiture suivante qui doit le signaler au prochain point radio spécifié dans le road-book et signalé sur le parcours.

Les lois du pays où se déroule le rallye doivent également être respectées en ce qui concerne la procédure en cas d'accident. Tous les équipages arrêtés du fait de cette procédure se verront attribuer un temps conformément à l'Art. 39.

40.4 – TRIANGLE ROUGE

40.4.1 – Chaque voiture concurrente devra transporter un triangle rouge réfléchissant qui, en cas d'arrêt de la voiture pendant une épreuve spéciale, devra être placé par un membre de l'équipage dans un endroit visible, à 50 mètres au moins derrière la voiture, afin d'avertir les pilotes suivants. Tout équipage n'observant pas cette règle pourra se voir infliger une pénalité à l'appréciation des commissaires sportifs.

40.4.2 – Ce triangle devra être mis en place même si la voiture arrêtée est hors de la route.

40.5 – UTILISATION DES DRAPEAUX JAUNES

40.5.1 – Lorsqu'un pilote passe devant un drapeau jaune déployé, il doit immédiatement ralentir, maintenir cette vitesse réduite jusqu'à la fin de la spéciale et suivre les instructions des commissaires de route ou des pilotes des voitures d'intervention qu'il rencontre. Les drapeaux seront déployés à tous les points radio précédant l'incident. Tout non respect de cette règle entraînera une pénalité qui sera décidée par les commissaires sportifs.

40.5.2 – Tout équipage ayant reçu le drapeau jaune se verra attribuer un temps conformément à l'Article 39.

TYRES AND WHEELS

Art. 60 – GENERAL

60.1 - POUR TOUS TYPES DE VOITURES ET TOUS LES CONCURRENTS

60.1.1 – CONFORMITE

Tous les pneus doivent être conformes au présent article ainsi qu'à l'Annexe V.

60.2.2 – PNEUS MOULES

Toutes les voitures doivent être équipées de pneus moulés. La taille manuelle ou la modification intentionnelle des sculptures de la bande de roulement n'est pas autorisée, sauf si indication contraire dans les règlements spécifiques des différents championnats. Seuls les pneus marqués peuvent être utilisés sur des épreuves spéciales.

60.2.3 – TRAITEMENT DES PNEUMATIQUES

Tout traitement chimique et/ou mécanique des pneumatiques est interdit.

Tout dispositif pour chauffer les pneus une fois montés sur les jantes est interdit.

Qu'ils soient montés sur les jantes ou non, le stockage des pneus dans un environnement chauffé jusqu'à 35°C maxi est autorisé.

60.1.4 - CODE-BARRE

Chaque pneumatique doit avoir un numéro de code-barre spécifique fourni par un fournisseur code-barre approuvé par la FIA. Ces code-barres seront utilisés pour vérifier que ce sont bien les mêmes pneumatiques qui restent montés sur une voiture entre deux changements de pneumatiques autorisés, et que les concurrents ne dépassent pas la quantité maximum autorisée. Le code-barre du pneu doit toujours être visible de l'extérieur de la voiture.

60.1.5 - QUANTITE PNEUMATIQUES

Tous les concurrents ne peuvent dépasser la quantité maximum de pneumatiques détaillées dans le règlement particulier du rallye.

60.1.6 – DISPOSITIF PERMETTANT AU PNEUMATIQUE DE CONSERVER SES PERFORMANCES

L'utilisation de tout dispositif permettant au pneumatique de conserver ses performances avec une pression interne égale ou inférieure à la pression atmosphérique est interdite. L'intérieur du pneumatique (espace compris entre la jante et la partie interne du pneumatique) ne doit être rempli que par de l'air.

60.1.7 – JANTES

Tout dispositif destiné à fixer le pneu sur la jante est interdit.

60.1.8 – MONTAGE DES PNEUS

La pression maximale pour le montage du pneu sur la jante est de 8 bars à 20°C. Cette pression doit permettre au pneu d'adhérer aux parois externes de la jante.

60.1.9 – PNEUMATIQUES POUR ASPHALTE

A n'importe quel moment du rallye, la profondeur des sculptures des pneumatiques asphaltes montés sur la voiture ne doit être inférieure à 1,6mm sur au moins les ¾ de la bande de roulement. Le fabricant pneumatiques doit prévoir des témoins de contrôle. Les pneumatiques asphaltes doivent être en conformité avec l'Annexe V et être homologués par la FIA (voir liste publiés sur le site web FIA). Important : Aucun pneus homologués avant le 1/05/2013 n'est autorisé.

.....

60.1.13 – TYPE DE PNEUS A UTILISER

La marque des pneus est libre.

60.7 – CONTROLE

Des contrôles de la conformité des pneumatiques peuvent être effectués à n'importe quel moment du rallye. Tout pneumatique non conforme sera marqué avec un cachet spécial et ne pourra être utilisé.

60.8 – ZONE DE CONTROLE / MARQUAGE DES PNEUMATIQUES

Une zone de marquage des pneumatiques/roues, zone de lecture des codes-barres devra être prévue à la sortie des parcs d'assistance autorisés ou zones d'assistance éloignées. Dans le seul but d'aider lors de la procédure de marquage des pneumatiques, un membre de l'équipe pour chaque équipage pourra avoir accès à cette zone.

L'équipage doit arrêter sa voiture et attendre les instructions des commissaires techniques et/ou commissaires. En l'absence de commissaires techniques ou de commissaires, l'équipage peut quitter la zone sans s'arrêter.

Une zone de vérification de marquage des pneumatiques pourra être établie à l'entrée des parcs d'assistance et des zones d'assistance éloignées autorisés.

60.9 – SECTEURS DE LIAISON

Des sculptures de pneus non enregistrées peuvent être utilisées sur les secteurs de liaison.

60.10 – AJUSTEMENT DES PRESSIONS DE PNEUS

L'ajustement des pressions de pneus est autorisé :

- quand le départ d'une épreuve spéciale est retardé de plus de 10 mn pour un concurrent.
- Dans les regroupements de plus de 10 mn pour un concurrent, s'il est suivi d'une épreuve spéciale ou super-spéciale.

60.11 – ROUES DE SECOURS

Les voitures peuvent être équipées de 2 roues de secours maximum.

Toute roue complète montée sur la voiture ou installée à l'intérieur de la voiture pendant l'assistance doit parvenir au parc d'assistance suivant ou à la zone d'assistance suivante lorsqu'un changement de pneus est autorisé. Aucune roue complète ne peut être chargée dans, ou retirée de, la voiture ailleurs que dans les parcs d'assistance ou les endroits où un changement de pneus est autorisé.

60.12 – FOURNISSEUR DE PNEUMATIQUES AU POINT STOP DES SPECIALES

La présence de représentant du/des fournisseur(s) de pneumatiques désigné(s) par la FIA est autorisée au point stop des épreuves spéciales. A ce point, des contrôles visuels et de la température pourront être effectués et les données concernant les produits de la société rassemblées.

60.13 – DISPONIBILITE DES PNEUS

Tous les pneus utilisés dans les Championnats des Rallyes Régionaux doivent être facilement disponibles dans le commerce.

FIA-REGLEMENT SPORTIF DES RALLYES REGIONAUX FIA 2014

V1 – CHAMPIONNAT / COUPE D'EUROPE DES RALLYES DE LA FIA 2014

9. - JUNIOR ERC CHAMPIONSHIP

9.1 - PREAMBULE

Le Championnat Junior ERC est un championnat pour les pilotes prenant part aux rallyes qualificatifs pour ce championnat au volant de voitures Gr.2 (en conformité avec Annexe J, Art. 260).

9.2 - PARTICIPATION

9.2.1 - Pour marquer des points au Championnat Junior ERC, les pilotes doivent être nés à partir du 1^{er} janvier 1989 et être enregistrés auprès du Promoteur ERC au moyen du formulaire « Junior Driver » avant la date de clôture des engagements du 1^{er} rallye dans lequel il s'engage.

9.2.2 - Si moins de 10 engagements étaient enregistrés, la FIA se réserve le droit de suspendre le Championnat.

9.2.3 – Les pilotes ERC Juniors enregistrés bénéficieront d'un droit d'engagement réduit.

....

9.4 - PNEUS ELIGIBLES

9.4.1 – Seuls les pneus fournis par le fournisseur pneumatique désigné pour le Junior ERC sont éligibles.

9.4.2 – Avant les vérifications techniques de chaque rallye, chaque fournisseur pneumatiques doit indiquer à la FIA une liste des code-barres qui seront tirés au sort pour l'attribution des pneus, sous le contrôle de la FIA. Après cette procédure la FIA fournira aux pilotes ERC Junior une liste des code-barres des pneus pouvant être utilisés par chacun des pilotes engagés.

9.4.3 – Un pilote ne peut utiliser que les pneus ayant été désignés pour sa voiture.

....

30 – ESSAIS LIBRES / QUALIFICATIONS POUR RALLYES ERC SEULEMENT

30.3 - CASSE MECANIQUE PENDANT LES ESSAIS

Un concurrent dont la voiture ne pourrait terminer la spéciale d'essais libre devra attendre la fin de la session d'essais libres où l'organisateur transportera la voiture jusqu'à la fin de la spéciale.

.....

30.6 – CASSE MECANIQUE PENDANT L'EPREUVE QUALIFICATIVE

30.6.1 – Toute voiture victime d'une casse mécanique pendant l'épreuve qualificative ou sur le secteur de liaison suivant sera transporté au parc fermé par l'organisateur tant que l'épreuve qualificative n'est pas terminée.

30.6.2 – Tout pilote qui n'aurait pas réalisé correctement l'Epreuve Qualificative choisira sa position en dernier. Si plus d'un pilote n'avait pas terminé correctement l'épreuve, les positions seront choisies dans l'ordre de la liste de départ pour l'Epreuve Qualificative.

45 – ORDRE DE DEPART ET INTERVALLES DANS LE CHAMPIONNAT D'EUROPE DES RALLYES DE LA FIA

45.3 – ORDRE DE DEPART DE L'ETAPE 1

45.3.1 – Sur tous les rallyes, l'ordre des départs de la 1^{ère} étape sera le suivant :

- en 1^{ers} les pilotes prioritaires FIA et ERC selon la position qu'ils auront choisi après l'Epreuve Qualificative,
- ensuite tous les autres pilotes dans un ordre laissé à la discrétion des Organisateur.

45.4 – ORDRE DE DEPART DES ETAPES SUIVANTES

45.4.1 - L'ordre de départ des Etapes suivantes sera fondée sur le classement établi à l'arrivée de l'épreuve spéciale finale de l'Etape précédente, à l'exclusion des épreuves super spéciales si elles sont disputées à la fin de l'Etape.

45.4.2 – Pilotes prioritaires FIA et ERC

Les pilotes prioritaires FIA et ERC prendront le départ comme un groupe fusionné dans l'ordre inverse en fonction de leur classement tel qu'indiqué à l'Art. 45.4.1 (minimum 10 premières voitures à des intervalles de deux minutes).

45.4.3 – Tous les autres pilotes

Tous les autres pilotes devront normalement prendre le départ comme un groupe fusionné après les pilotes prioritaires FIA et ERC dans l'ordre de leur classement tel qu'indiqué à l'Art. 45.4.1 (intervalles d'1 minute).

45.4.4 – Afin d'améliorer la couverture médiatique, le promoteur du championnat peut demander que des amendements soient apportés à la réglementation contenue dans le présent article 45.4.

45.5 – START INTERVAL

Tous les pilotes prioritaires FIA et ERC, ou au moins les 10 premières voitures, prendront le départ à des intervalles de deux minutes. Toutes les autres voitures prendront le départ avec un intervalle d'1 minute sauf indication contraire dans le règlement particulier.